Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **Jeudi 30 janvier 2025 à 20 heures 00**, à la Maison communale

CONVOCATION du

CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2024
2. Désignation de représentants à l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ASBL jusque et y compris l'année 2030
3. Désignation des représentants communaux du P.O. au sein de la CoPaLoc jusque et y compris l'année 2030
4. Désignation de représentants communaux à l'ASBL la Maison des Jeunes Florenville-Chiny jusque et y compris l'année 2030
5. Désignation d'un représentant au sein de l'ASBL "Les Plus Beaux Villages de Wallonie" jusque et y compris l'année 2030
6. Renouvellement des instances de la Fondation du Parc national de la Vallée de la Semois jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2030
7. Désignation d'un nouveau délégué communal au sein de l'A.G. "Parc Naturel de Gaume" jusqu'au terme de leur mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2030
8. Désignation de représentants - Renouvellement du comité de rivière Semois-Chiers
9. ASBL GIG - Désignation d'un représentant
10. Désignation d'un délégué au sein du Conseil cynégétique de Gaume
11. Approbation devis forestier - 1785/2025

12. Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)

13. Aménagements de sites favorables aux chauves-souris à Muno

14. Paysalia - Animations immersives avec le Parc National de la Vallée de la Semois - Décision

15. Intervention de la commune dans les frais de déplacement des accueillantes extrascolaires - Renouvellement de la demande

16. Budget 2025 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Cécile - Approbation

17. Vote d'un douzième provisoire - février 2025

HUIS CLOS

18. Enseignement communal - Nomination d'une Directrice définitive pour les écoles communales de Fontenoille et de Sainte-Cécile - à partir du 03.01.2025

Par le Collège,

La Directrice Générale,



Réjane STRUELENS

La Bourgmestre,



Camille MAITREJEAN